

REMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 79 507 494,40 euros

Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne -16100 COGNAC
302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

=====

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 25 JUILLET 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le mardi vingt-cinq juillet,
A 9 heures 30,

les actionnaires de la société REMY COINTREAU, société anonyme au capital de 79 507 494,40 euros, se sont réunis au Grand Hôtel Intercontinental, 2 rue Scribe - 75009 Paris, en assemblée générale mixte sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant avis de réunion publié au BALO le 16 juin 2017, communiqué aux actionnaires publié dans le journal « Les Echos » des 16-17 juin 2017, avis de convocation publié au BALO le 5 juillet 2017 et dans le journal d'annonces légales « La Charente Libre » le 5 juillet 2017, et le 5 juillet 2017 également en courrier simple.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François Hériard Dubreuil, président.

La société ORPAR représentée par Madame Gisèle Durand et la société RECOPART représentée par Monsieur Marc Hériard Dubreuil, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Gérard Taubman est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 42 849 057 actions auxquelles sont attachées 67 463 495 voix, sur les 49 571 820 actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement.

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES représentée par Monsieur François Mahé, commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée, est présente.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES représentée par Monsieur Pierre Bidart, commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée, est présente.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- un exemplaire de la convocation adressée à chacun des actionnaires nominatifs ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes en date du 3 juillet 2017 ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 16 juin 2017 dans lequel est paru l'avis de réunion ;
- un exemplaire du journal « Les Echos » en date des 16-17 juin 2017 dans lequel est paru le communiqué aux actionnaires ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 5 juillet 2017 dans lequel est paru l'avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales « La Charente Libre » en date du 5 juillet 2017 dans lequel est paru l'avis de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 mars 2017 auquel est annexé le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
- les comptes consolidés au 31 mars 2017 ;
- le texte des projets de résolutions à l'assemblée générale mixte ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte ;
- le rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du code de commerce et le rapport des commissaires aux comptes pris en application de l'article L. 225-235 du code de commerce ;
- l'exposé sommaire ;
- les rapports sur les comptes annuels et sur le rapport du président du conseil d'administration de la société et le rapport spécial des commissaires aux comptes à l'assemblée générale ordinaire ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire et visé par les dispositions du code de commerce ;

Puis, Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi, notamment ceux visés par les articles L. 225-115 et L. 225-116 et les articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-83, R. 225-89 et R. 225-90 du code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais fixés par lesdits articles.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale a été appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Statuant en la forme ordinaire

.....

- Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice 2016/2017 ;
 - Approbation des opérations et des comptes consolidés de l'exercice 2016/2017 ;
 - Affectation du résultat et fixation du dividende ;
 - Option pour le paiement du dividende en actions ;
-

Après discussion et réponses aux questions posées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2017 et du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 151 190 361,97 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Voix pour : 67 369 931

Voix contre : 93 564

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes,
approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 190 298 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Voix pour : 67 454 704

Voix contre : 8 791

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2017 de la façon suivante :

• bénéfice de la société au 31 mars 2017 :	151 190 361,97 euros
• report à nouveau :	87 379 895,72 euros
• affectation à la réserve légale :	(153 147,20) euros
Montant total distribuable :	238 417 110,49 euros
• dividende de 1,65 euro par action :	81 992 103,60 euros
• report à nouveau :	156 425 006,89 euros
Total :	238 417 110,49 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 4 septembre 2017.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Dividende net par action	1,27 €	1,53 €	1,60 €
Dividende distribué éligible	1,27 €	1,53 €	1,60 €

Voix pour : 67 461 724

Voix contre : 1 771

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions pour la totalité du dividende lui revenant.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 25 août 2017 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 4 septembre 2017.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2017, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Voix pour : 67 060 733

Voix contre : 402 762

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

.....

* * * * *

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

M. François Hériard Dubreuil

Le secrétaire

M. Gérard Taubman

Les scrutateurs

ORPAR

représentée par
Mme Gisèle Durand

RECOPART

représentée par
M. Marc Hériard Dubreuil